

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-425

Objet : Commande Publique – Marché subséquent n°1 « 2024-26-MS « Acquisition de smartphones, smartphones et téléphones renforcés et accessoires » « relatif à l'accord-cadre n°2023-43-F Acquisition de matériel informatique » Lot n°3 - Fourniture de téléphones mobiles et de tablettes.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-631 du 15 novembre 2023 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2023-43-F pour le lot n°3 relatif à « l'Acquisition de matériel informatique » avec les entreprises suivantes :

BETOUBE 19 C Avenue Schweitzer – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE ;

LD SYSTEME MICRO – 13 avenue du général de Gaulle – 26300 BOURG DE PEAGE ;

COMPAGNIE FRANCAISE INFORMATIQUE (CFI) - 5/7 Rue Pleyel – 93283 SAINT DENIS CEDEX ;

DYADEM – ZA du Papillon – 37210 PARC-MESLAY ;

CYBERG – 8 Boulevard de la République – 07100 ANNONAY ;

Considérant la nécessité de conclure un marché subséquent n° 2024-26-MS ayant pour objet Acquisition de smartphones, smartphones et téléphones renforcés et accessoires ;

Considérant la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre le 03/06/2024 sur le profil acheteur d'ARCHE AGGLO, indiquant comme date limite de réception des offres le 17 juin 2024 à 12h00 ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

Critère prix : 75 points

Critère délai de livraison : 25 points

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **BETOUBE** est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché subséquent n°1 « 2024-26-MS « Acquisition de smartphones, smartphones et téléphones renforcés et accessoires » relatif à l'accord-cadre n°2023-43-F Acquisition de matériel informatique - Lot n°3 - Fourniture de téléphones mobiles et de tablettes.

Avec : l'entreprise **BETOUBE** 19 C Avenue Schweitzer - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 5 057,50 € HT.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le 23/07/2024
Le Président d'ARCHE Agglo
Frédéric SAUSSET

